



Separation de bien et couple en union libre

Par **lida2010**, le **20/02/2010 à 19:18**

Bonjour,
bonjour je voudrais avoir un conseil quand une maison que j'ai acheté avec mon conjoint en 2007 (nous ne sommes pas mariés ni pacsés). Aujourd'hui je désire me séparer et quitter le domicile, il ne veut pas vendre cette maison et toutes les traites sont prélevées sur mon compte. Quelles sont les différentes possibilités légales pour moi, je suis obligé de rester puisque je n'aurais pas les moyens de payer 2 loyers aidés moi pitié!.

Par **Marion2**, le **20/02/2010 à 19:38**

Bonjour,

Tout d'abord le terme conjoint concerne uniquement les couples mariés.

Êtes-vous co-emprunteurs avec votre compagnon ou bien le crédit n'est-il qu'à votre nom ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2010 à 07:16**

lida2010 a écrit le 20.02.2010 :

Tout d'abord merci de me répondre si vite marion2

Je ne suis ni mariée ni pacsée et nous avons acheté ce bien en commun à 50/50.

Marion2 a répondu, le même jour :

Merci de continuer la conversation sur le même fil, il suffit pour cela de cliquer sur "ajouter un message" en bas du cadre.

Vous êtes en indivision.

Nul n'est contraint de rester dans l'indivision : c'est-à-dire que le régime juridique de l'indivision est provisoire. Chaque propriétaire (indivisaire) peut, à tout moment, imposer à l'autre de vendre le bien pour en partager le prix. Vous pouvez procéder à une vente forcée en saisissant la justice.

Cordialement.

Le doublon est supprimé.
